

CONDITIONS PARTICULIERES – «Individuelle Accident»

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES

DESIGNATION	CONTENU	PLAFOND
INDIVIDUELLE ACCIDENT	1 – Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines.
	2 – Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	- dont frais de lunetterie	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 – Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 – Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 %	6 100 € X taux
	- de 10 à 19 %	7 700 € X taux
	- de 20 à 34 %	13 000 € X taux
	- de 35 à 49 %	16 000 € X taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € X taux	
- avec tierce personne	46 000 € X taux	
5 – Capitaux décès :		
- capital de base	3 100 €	
- capitaux supplémentaires :		
- conjoint	3 900 €	
- chaque enfant à charge	3 100 €	
6 – Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	